



## PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

### PREFECTURE

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la Réglementation  
Affaire suivie par : Mme Sylvie DAVORY  
Service Elections  
Tél. : 02 37 27 70 54  
Fax : 02 37 27 72 57  
pref-infos-elections @eure-et-loir.gouv.fr

ARRETE N° 15-08/22 MODIFIANT L'ARRETE N° 15-07/5 PORTANT CONVOCATION  
DU COLLEGE ELECTORAL DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES POUR  
LE 7 OCTOBRE 2015 ET EVENTUELLEMENT LE 20 OCTOBRE 2015

*Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu le Code de Commerce ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu l'ordonnance n° 2004-328 du 15 avril 2004 relative à l'élection des délégués consulaires et des juges des tribunaux de commerce ;

Vu l'ordonnance n° 2006-673 du 8 juin 2006 portant refonte du code de l'organisation judiciaire et modifiant le code de commerce, le code rural et le code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 2005-808 du 18 juillet 2005 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Vu la circulaire de Mme la garde des sceaux, ministre de la Justice en date du 19 juin 2015 relative à l'organisation des élections des juges des tribunaux de commerce pour l'année 2015 ;

Vu mon arrêté n° 15-07/5 portant convocation du collège électoral du Tribunal de commerce de Chartres en date du 16 juillet 2015 ;

Vu le courrier de M. le Président du Tribunal de commerce de Chartres du 26 août 2015 m'informant de la démission d'un juge consulaire;

Considérant que des élections partielles doivent être organisées pour pourvoir les sièges vacants au Tribunal de Commerce de CHARTRES ;

Considérant la liste des membres du collège électoral du Tribunal de Commerce de CHARTRES ;

Considérant les propositions de M. le Président du Tribunal de Commerce de CHARTRES fixant les dates de dépouillement de ces élections ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

**ARRETE**



**Article 1er.**- Les dates de dépouillement des élections partielles des membres du Tribunal de Commerce de CHARTRES sont fixées au 7 Octobre 2015 à 14 heures et éventuellement au 20 Octobre 2015 si un second tour est nécessaire à l'effet d'élire **sept** juges pour le Tribunal de Commerce de CHARTRES.

Ces juges doivent être élus pour une période qui sera de deux ans pour un premier mandat ou de quatre ans si les intéressés ont déjà exercé auparavant un mandat.

**Article 2.**- Le reste sans changement.

**Article 3.**- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir, M. le Président du Tribunal de Commerce de CHARTRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Un exemplaire sera également affiché pendant la tenue de la commission des opérations électorales.

Fait à Chartres, le 4 SEP 2015

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER